Image not found or type unknown

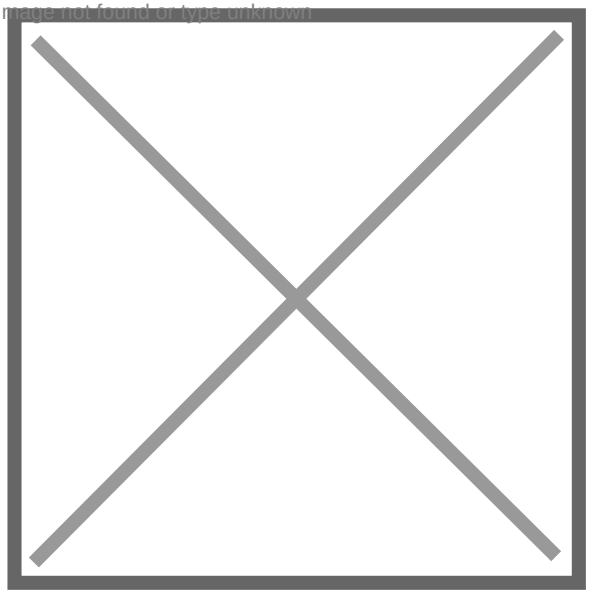

Indémnités cpp : fin de cdd

Par **johnVSsmith**, le **16/07/2012** à **08:42**

Bonjour,

Je vais terminer mon contrat de professionnalisation par alternance de 2 ans (CDD) le 31 juillet 2012 (débuté le 1er août 2010).

Actuellement, j'ai acquis 30 jours de congés payés (dont 0 pris) et cumulé 2.5 jours pour le mois de juin (je cumulerai donc 5 jours pour cette année à la fin du contrat).

Je voudrais savoir si tout ces jours seront obligatoirement payés ou pas.

Que faire si le dirigeant ne veut pas me payer ces jours ?

A t-il le droit de refuser cela pour x raison ?

Je suis dans une TPE (2 employés).

Merci d'avance,

Cordialement.

Par **DSO**, le **16/07/2012** à **19:16**

Bonjour,

Bien entendu, l'employeur devra vous verser une indemnité compensatrice de cogés payés à la fin de votre contrat.

Je ne vois pas pour quelles raisons l'emploeur ne vous verserait pas cette indemnité.

*Si toutefois, il ne le faisait pas, il faudra saisir le Conseil de Prud'hommes.

Cordialement,
DSO

Par **pat76**, le **17/07/2012** à **19:17**

Bonjour

L'employeur ne vous a pas fait prendre de congés payés?

Par **johnVSsmith**, le **17/07/2012** à **19:37**

Je peux poser des congés, mais je doute qu'il aurait accepter que je prenne mes 5 semaines en 2 mois sachant que je gère le service client (hotline) et qu'il y a des tâches à terminer.

Il y a également les 5 jours que j'aurai cumulé en fin juillet pour l'année suivante, mais comme il n'y a pas de continuation, il seront également indemnisés.

Par **pat76**, le **18/07/2012** à **14:43**

Bonjour

Si vous ne prenez aucun jour de congés payés, l'employeur devra vous verser l'intégralité de l'indemnité compensatrice de congés payés pour tous les jours que vous aurez acquis.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés